

RÉCAPITULATIF DES QUESTIONS POSÉES

dans nos quatre contributions 10, 137, 259 & 272

CONTRIBUTION N°10 LE 28 MAI 2025 À 17:46

LE PROJET B5 DE GYMNASSE À KERVIHERM aurait un impact négatif POUR LA BIODIVERSITÉ, ET il n'a pas été préparé par les études ERC et environnementales obligatoires.

Les études urbaines précédentes sont obsolètes ; les études nécessaires sont absentes ; qu'en dit Brest Métropole ?

Dans notre première contribution, nous citons le document CADA : "le projet initial d'extension de l'urbanisation sur le secteur de Kermeur - Coataudon - Le Rody a été modifié dans sa totalité en raison, notamment, des réformes intervenues depuis lors en droit de l'environnement et de l'entrée en vigueur de la loi dite « Climat et résilience » du 22 août 2021".

Nous posons donc la question suivante : dans le cadre de la modification n°9, existe-t-il :

- des études urbaines prévoyant l'urbanisation du secteur Coataudon-Rody-Kermeur pour les années à venir,
- une étude ERC,
- une étude d'impact environnemental,
- une étude des corridors écologiques ?
- pourquoi ces études — si elles existent — n'ont-elles pas été jointes à l'enquête publique, et sont-elles consultables ?

SaveStangAlar posait déjà ces questions à M. le Maire de Guipavas dans le **Courrier au Maire 22 Mars**, resté à ce jour sans réponse.

Pour un complément d'information, suivant les indications obtenues dans le **document AEU**, nous avons interrogé les services de la Mairie de Guipavas sur le même sujet le 22 mai dernier. Sans réponse à ce jour.

Nous prions donc M. le commissaire de bien vouloir poser les cinq questions ci-dessus aux services de la métropole, afin de pouvoir rendre compte des réponses dans son rapport et ses conclusions motivées. Ainsi les citoyens seront informés, et les élus du Conseil de Brest Métropole pourront faire un choix éclairé concernant ce projet mal préparé.

CONTRIBUTION N°137 LE 6 JUIN 2025 À 10:16

LE PROJET DE GYMNASSE À KERVILHERM PRÉPARE UNE ARTIFICIALISATION DE TOUT LE SECTEUR SUD DE COATAUDON. IL EST BASÉ SUR DES ÉTUDES OBSOLÈTES, CONTRADICTOIRES AVEC LES LOIS ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR

Nous souhaitons comprendre l'urgence de lancer ce projet, nous posons donc les questions suivantes :

- Pourquoi le terrain de la rue Olympe de Gouges n'a-t-il pas été retenu pour construire un gymnase pour les enfants ?
- Pourquoi le terrain Asie d'Or n'a-t-il pas été retenu pour construire un gymnase pour les enfants ?

- Pourquoi les terrains proposés par le CCTP (parcelles BA 16, BA 14, BA 403), à proximité de la rue de la Fraternité, qui sont des parcelles publiques, peu pentues, et moins impactantes pour la biodiversité, n'ont-ils pas été retenus ?

Nous souhaitons obtenir des éclaircissements sur la nature exacte du projet, et les modalités de choix de son implantation.

Si on se limite au secteur de projet qui fait l'objet de l'enquête (carte p.163 du document a-m9), il n'y aura aucun accès à ce gymnase hormis un chemin creux avec des EBC venant de de la ferme Colin. Ce qui est insuffisant pour alimenter un parking de 90 places, et n'est sans doute pas aux normes du SDIS.

Nous posons donc les questions suivantes :

- Pourquoi la parcelle BA 11 n'est-elle pas entièrement inscrite en zone 1UL, mais seulement en partie ?
- Pourquoi faut-il attendre "plus tard" pour créer un accès aux véhicules passant par les parcelles BA 11 et BA 295 ?
- Le document de la Mairie (p.161 du document a-m9) montre des places de parking pour les bus, pour 40 véhicules, des voies qui rejoignent la rue Angèle Vannier, d'une part, et des voies qui pénètrent dans les champs de maïs sur les parcelles BA 07 et BA 12. Ces équipements font-ils partie de la présente enquête publique ?
- Les parcelles BA 16, BA14, BA 403 ne sont pas ouvertes à l'urbanisation, bien qu'elles soient propriétés de la puissance publique. Leur date d'acquisition est-elle postérieure au sixième anniversaire de la date de mise en œuvre du PLU facteur 4 ?
- Les parcelles BA 11 et BA 295, dans les six ans suivant le PLU facteur 4 qui a créé ces zones 2AUH, n'ont pas été ouvertes à l'urbanisation. Ont-elles fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ?
 - et si oui à quelles dates ?
 - et si non, comment peut-on commencer par réaliser un projet de gymnase sans voie d'accès, et prévoir "à terme" d'en construire une, alors qu'on n'a pas la maîtrise foncière des parcelles où on projette de la construire ?

Les réponses à toutes ces questions, en particulier les deux dernières, sont susceptibles d'éclairer la solidité des décisions proposées sur un plan juridique, et doivent être apportées aux élus afin qu'ils prennent leur décision en connaissance de cause.

CONTRIBUTION N°259 LE 12 JUIN 2025 À 10:16

LE PROJET DE GYMNASE À KERVILHERM EST CONTRADICTOIRE AVEC NOTRE DEMANDE DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ, QUI DOIT ÊTRE EXAMINÉE LORS DE LA RÉVISION DU PLUI

Nous nous étonnons de la différence de traitement entre le projet B5 de la présente modification de droit commun (n°9) et le projet de secteur de protection déposé par SaveStangAlar lors de la modification de droit commun n°8.

Le premier peut être examiné immédiatement. Le second a été considéré comme à reprendre lors de la révision du PLU.

C'est pourquoi nous avons à nouveau déposé notre demande de création d'un secteur de protection des abords du vallon du Stang Alar.

Nous présentons donc la demande suivante :

- que ces deux projets soient repris dans le cadre de la révision du PLU, en tenant compte des orientations stratégiques de l'urbanisme métropolitain, et soient soumis à une évaluation environnementale complète, indépendante, et consultable.

CONTRIBUTION N°272 LE 12 JUIN 2025 À 18:45

LE PROJET DE GYMNASE À KERVILHERM S'EST CONSTRUIT SANS CONCERTATION, IL PRÉSENTE UN PROBLÈME MAJEUR D'ACCESSIBILITÉ, ET IL EST MAL INSÉRÉ DANS LE QUARTIER ET LE PAYSAGE

Nous souhaitons comprendre comment le porteur de projet peut affirmer que le trafic routier induit par les nouveaux équipements sportifs sera “modeste” dans les rues des lotissements traversés :

- Une étude quantitative du flux automobile attendu a-t-elle été commandée par les services de Brest Métropole ?
- Et si oui, est-elle consultable?

Le porteur du projet B5 déclare que l'allée de Kervillerm présente des dimensions suffisantes.

- Une étude a-t-elle été réalisée pour vérifier la compatibilité de l'ensemble des rues d'accès aux nouveaux équipements avec ce flux évalué, et en particulier la compatibilité de l'allée de Kervillerm?

SaveStangAlar



APCK



CPVF



AE2D



GNSA

